

ANNEXE N°2

**Répartition financières dans le cadre du renouvellement des équipements de l'office
relais situé à l'école élémentaire Libermann**

A) Prise en charge financière du renouvellement des équipements techniques

Concernant l'office relais, les équipements techniques correspondent aux équipements nécessaires à la préparation du service, après livraison des repas.

La répartition financière du renouvellement des équipements techniques se base sur leur amortissement par rapport à la date d'achat.

Cet amortissement est une base pour évaluer la répartition financière d'un équipement en cas de renouvellement au cours de ce marché.

La durée d'amortissement des équipements techniques d'une cuisine professionnelle s'élève à 5 ans. Cette durée conditionnera la répartition financière de la prise en charge des équipements techniques.

B) La répartition financière des équipements techniques

	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5 et plus
Prestataire	100%	80%	60%	40%	20%
Ville	0%	10%	20%	30%	40%
CEA	0%	10%	20%	30%	40%

Lecture du tableau :

En cas d'équipement hors service nécessitant son renouvellement, l'achat de celui-ci s'effectuera selon la répartition financière indiquée au tableau ci-dessus.

Par exemple : si l'achat de l'équipement date de trois ans, la Ville prendra en charge 20%, la CEA prendra en charge 20% du nouvel achat de l'équipement concerné et le prestataire prendra en charge 60%. La prise en charge de cet équipement par la CEA et le prestataire s'effectuera par le biais d'un titre de recettes via les services des finances de la Ville (finance@illkirch.eu).